



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020\_218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020  
Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 septembre 2020**

**Délibération N° 2020/218**

**Modifications statutaires, transfert de la compétence facultative relative aux sentiers patrimoniaux et transfert de compétence facultative relative à la zone de mouillage et d'équipement légers ZMEL du golfe de Lava**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par délibération communautaire n°2020/076 en date du 23 juillet 2020 notifiée à la commune d'Ajaccio le 12 août 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a approuvé les modifications statutaires ainsi que les prises de compétences exposées.

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L5211-17 et L.5211-20 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur les prises de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver les transferts de compétences tels que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts ci-dessus.

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts ci-dessus.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code Général des Impôts ;  
Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;  
Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA ;  
Vu les statuts de la CAPA ;  
Vu la délibération n° 2020/076 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

**DECIDE**

- D'approuver les transferts de compétences tels que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts joint.
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2020/076 et telle que figurant au projet de statuts joint.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**

